

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage Question écrite n° 81329

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mesure de dégressivité dès le 1er janvier 2006 de l'aide attribuée aux bouchers dans le cadre de la réforme du service public d'équarrissage (SPE). Les représentants de la boucherie artisanale qui ont participé à la réflexion de fond en vue de la réforme du SPE en partageant le souci de rationaliser les coûts des services sont fortement opposés à cette mesure qui diminuera de moitié l'aide de 1 000 euros dont bénéficient les artisans bouchers. Il est nécessaire de rappeler que la boucherie artisanale a mis en place, en juin 2005, un protocole d'expérimentation dans plusieurs sites pilotes afin d'examiner les modes collectifs de collecte ou de portage des os de la colonne vertébrale des bovins. L'autorisation officielle de mener cette expérience leur a été donnée le 1er novembre 2005. La Confédération de la boucherie affirme qu'un an de recul est indispensable pour mener à bien matériellement cette expérimentation, mettre en place les allégements réglementaires qui y seront liés, négocier avec les entreprises d'équarrissage et enfin faire une campagne d'information et de pédagogie auprès des 16 000 bouchers concernés par cette mesure. Elle estime avoir déjà assumé largement sa part de charges en ce qui concerne les mesures de sécurité liées à la crise de la vache folle et refuse toute dégressivité de l'aide avant l'année 2007. Il lui demande donc d'examiner la requête de la Confédération de la boucherie, qui souhaite qu'on lui laisse le temps matériel pour réaliser cette mutation de façon efficace.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005, et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En termes d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les

cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la fédération nationale des bouchers-charcutiers. Depuis le 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèvent elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006. Ce soutien est en cours de finalisation avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : M. André Gerin

Circonscription: Rhône (14e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 81329 Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11679 **Réponse publiée le :** 31 janvier 2006, page 946